



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 6^e jour de novembre 2020 à 20 h, sont présents mesdames les conseillères, Luce Baillargeon, Jennifer Pearson-Millar et Nancy Deschênes et messieurs les conseillers Marcel Ladouceur, Simon Legault et Louis Demers, formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

Madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe, agit en remplacement de Monsieur Sylvain Michaudville, directeur général/secrétaire-trésorier.

Conformément à l'arrêté 2020-068 du 20 septembre 2020 du gouvernement du Québec et à l'ordonnance du premier ministre François Legault par le décret 948-2020, la présente assemblée étant par vidéoconférence ouverte au public.

Il y a 11 participants par vidéoconférence.

Ouverture de la séance ordinaire du 6 novembre 2020 - 1

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h 07 avec le quorum requis.

2020-11-344: Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire - 2

1. Ouverture de la séance
2. Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2020
4. Informations aux citoyens – Maire
5. Administration
 - 5.1. Acceptation des comptes à payer
 - 5.2. Ajout de comptes en perception à transmettre aux avocats
 - 5.3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
 - 5.4. UMQ – Entente de regroupement - assurance protection des élus et hauts fonctionnaires
 - 5.5. Adoption du calendrier des séances du conseil 2021
 - 5.6. Renouvellement – entente – SPCA Laurentides-Labelle
 - 5.7. Remboursement du fonds de roulement – 2020
 - 5.8. Politique familiale – subvention
 - 5.9. Demande de prolongation - politique MADA
 - 5.10. Remaniement des comités
 - 5.11. Autorisation de signatures pour servitude – 452 chemin du Lac-Équerre
 - 5.12. Étude d'opportunités TACL
 - 5.13. Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-haut
6. Personnel
 - 6.1. Ratification du statut temporaire – Préposé à l'Écocentre
 - 6.2. Chef d'équipe – Travaux publics
 - 6.3. Embauche – Technicien en loisirs
 - 6.4. Embauche d'opérateur de machinerie lourde -charge saisonnière
 - 6.5. Embauche d'opérateur de machinerie lourde – temporaire
 - 6.6. Résiliation mandat ressources humaines
 - 6.7. Équité salariale – consultant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

7. Sécurité publique
 - Aucun sujet sous cette rubrique
8. Transport et Voirie
 - 8.1. Avenant hors saison - Entente MTQ
 - 8.2. TECQ
 - 8.3. Adoption du règlement sur la limitation de la vitesse sur le chemin des Hêtres
 - 8.4. Abrogation de la résolution 2020-03-98
9. Hygiène du milieu
 - 9.1. Adoption du budget 2021 de la RITL
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. Dérogation mineure – Localisation d'une résidence et d'un garage détaché – 66 chemin du Lac-Rossignol
 - 10.2. Dérogation mineure – Hauteur d'un garage détaché – 130 chemin du Mont-la-Tuque
 - 10.3. Dérogation mineure – Localisation d'un garage détaché et d'un abri auto – 552 chemin du Lac-Quenouille
 - 10.4. Dérogation mineure – Dimensions minimales de lots – lot 4 992 567 – chemin du Mont-la-Tuque
 - 10.5. Dérogation mineure - Dimensions minimales d'un lot – chemin des Pins
 - 10.6. Usage conditionnel – Location en court séjour de moyenne envergure – 60 croissant Pangman
 - 10.7. Usage conditionnel – Location en court séjour de moyenne envergure – 460 chemin du Mont-la-Tuque
 - 10.8. PIIA – Affichage publicitaire – Développement Refuge du Sommet – lot 4 754 096 – chemin du Refuge
 - 10.9. PIIA – Nouvelle construction - 11 impasse de la Genèse
 - 10.10. PIIA – Garage détaché – 130 chemin du Mont-la-Tuque
 - 10.11. PIIA – Nouvelle construction - 181 chemin de la Fraternité
 - 10.12. PIIA – Nouvelle construction – 400 croissant de la Coulée
 - 10.13. PIIA – Rénovations extérieures d'un bâtiment accessoire – 861 chemin du Tour-du-Lac
11. Loisirs et culture
 - 11.1. Acceptation du budget – Dépouillement d'arbre de Noël
 - 11.2. Achat de matériel en commun avec SFLC
 - 11.3. Nouveau membre au comité loisirs
 - 11.4. Demande d'autorisation sur le territoire public
12. Période de questions
13. Clôture et levée de la séance ordinaire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2020-11-345: Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2020 – 3

IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2020 en tenant compte des corrections suivantes :

➤ À la résolution 2020-10-322

Remplacer le paragraphe suivant :

« Autoriser l'agrandissement de la superficie du rez-de-chaussée, qui pourra atteindre mêmes les dimensions que le sous-sol existant, soit 9.24 mètres x 7.68 mètres (mesuré du côté extérieur du revêtement extérieur du bâtiment projeté); ».

Par le suivant :

« Autoriser l'agrandissement de la superficie du rez-de-chaussée, qui pourra atteindre les mêmes dimensions que le sous-sol existant, soit 9.24 mètres x 7.68 mètres (mesuré du côté extérieur du revêtement extérieur du bâtiment projeté); »

➤ À la résolution 2020-10-306

Remplacer le titre du poste de

« Opérateur de machinerie lourde – charge saisonnière »

Par le suivant :

« Opérateur de machinerie lourde – temporaire sur une base saisonnière »

Adoptée à l'unanimité

Informations aux citoyens – Maire - 4

Période de questions écrites

ADMINISTRATION - 5

2020-11-346: Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de novembre 2020 – 5.1

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Demers, conseiller, a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer, dont copie a été remise au conseil, et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de novembre 2020, telle que déposée par la secrétaire administrative/adjointe au greffe, d'une somme de 590,489.52\$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles au montant de 180,383.73\$.

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR		
RAPPORT DES IMPAYÉS ET DÉBOURSÉS DIRECTS		
AU 31 OCTOBRE 2020.		
FOURNISSEUR	Montant	DESCRIPTION
ACIER OUELLETTE INC.	829.86	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL
AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC	2 831.34	HONORAIRE PROFESSIONNEL-FRAT/D. ROGER
ASPHALTE STE-AGATHE	1 490.52	ACHAT ASPHALTE - TP
BUREAU EN GROS	103.44	FOURNITURES DE BUREAU-LOISIRS
C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	84.38	FOURNITURES DE BUREAU-BIBLIOTHÈQUE
CAMION FREIGHTLINER MONT-LAURIER INC.	2 724.58	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉH-GARAGE
CARRIERE MILLER 2015	38 525.36	PIERRES/RÉSERVE DE SABLE
COMPASS MINERALS CANADA-QUEBEC	34 979.54	SEL A GLACE
COOPSCO DES LAURENTIDES	748.18	ACHAT LIVRES - BIBLIOTHÈQUE
DICOM EXPRESS	24.11	TRANSPORT DE MARCHANDISES
DISQUES DE LA CORDONNERIE (LES)	2 299.50	ANIMATIONS ET LOISIRS-FOURMANDE
EPM MECANIC	574.88	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL
EUROFINS ENVIRONEX	444.38	ANALYSE EAUX POTABLE /USÉE, FRAT ET D. ROGER
EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC.	150 937.13	SABLES
FONDATION DU CANCER DU SEIN DU QUEBEC	200.00	DON FONDATION DU CANCER DU SEIN DU QC
GDG ENVIRONNEMENT LTEE	18 855.90	CONTROLE BIOLOGIQUE DES INSECTES
GRAHAM SANDRA L.	2 000.00	DON LIVRE
H2LAB	59.79	ANALYSE EAU FRAT.-CHANGEMENT DÉBITMETRE
IMPRIMERIE LEONARD INC.	100.49	FOURNITURES DE BUREAU
INFORMATION DU NORD	302.38	AVIS PUBLIC/APPELS D'OFFRES
L'APOSTROPHE PLUS INC.	769.30	FOURNITURES DE BUREAU
LES ENTREPRISES EMERIC ENNIS	165.50	FOURNITURES DE BUREAU
LIBRAIRIE CARCAJOU	116.53	ACHAT LIVRES BIBLIO
LIBRAIRIE CARPE DIEM	1 792.05	ACHAT LIVRES - BIBLIOTHÈQUE
M.R.C. DES LAURENTIDES	6 684.80	CONSTATS FAUSSES ALARMES ET BACS
MACHINERIES FORGET	837.17	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL
MARCHE LEVE-TOT INC	10.58	FOURNITURES DE BUREAU
MARCHE TRADITION - 8657	14.70	FOURNITURES DE BUREAU
MARTECH SIGNALISATION INC.	1 462.20	SIGNALISATION
MATERIAUX FORGET INC.	77.35	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL
MATERIAUX MCLAUGHLIN INC.	2 291.45	PONCEAUX ET COLLET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

MAZOUT BELANGER INC.	8 678.85	ESSENCE S.P ET DIESEL
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	3 373.91	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉH-GARAGE
MILLER PROPANE	2 317.18	PROPANE - CASERNE ET GARAGE MUNICIPAL
MINISTRE DES FINANCES	236 725.00	SÉCURITÉ - SURETE DU QUÉBEC
P.B. GAREAU INC.	3 068.75	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉH-GARAGE
PAROISSE SAINTE-TRINITE	250.00	DON POUR PANIER DE NOEL
PAVAGES MASKA INC.	1 787.77	PATCH D'ASPHALTE - TP
PEINTURES LAC-CARRE ENR.(LES)	488.79	ENTRETIEN ET RÉPAR. VÉH ET MACHINERIES
PG SOLUTIONS INC.	229.95	FORMATION- ADM MUNICIPALE
POMPAGE SANITAIRE 2000	4 030.74	VIDANGE DE GROSSE FOSSE-FRAT.
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	3 373.14	HONORAIRE PROFESSIONNEL
REGIE INTERMUNICIPALE DE LA ROUGE	225.00	ÉQUIPEMENT ÉCO-CENTRE
S.R.A.D. COMMUNICATIONS INC.	558.78	CONTRAT TEMPS D'ONDE
SEGUIN MARC	87.10	HONORAIRE PROFESSIONNEL-RIV ARCHAMBAULT
SERRURIER MAGIC ENR.	86.23	ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES - D. ROGER
SERVICES D'ENTRETIEN ST-JOVITE 1987 INC.	9.10	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉH-GARAGE
SOC.COOP. AGRICOLE FERMES NORD	172.46	ENTRETIEN PARCS ET TERRAINS DE JEUX
TÉLÉCOMMUNAUTAIRE LAURENTIDES LANAUDIÈRE	149.50	COTISATION ANNUELLE
THOMSON REUTERS DT IMPOT ET COMPTABILITE	435.65	FOURNITURES DE BUREAU
TOROMONT CAT	979.87	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉH-GARAGE
TRUDEL OLIVIER	80.00	LOCATION ÉQUIPEMENT VOIRIE
UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	183.96	FORMATION ET CONGRES
UNIROC CONSTRUCTION INC.	42 181.12	ASPHALTE CHEMIN LAC DES ÉRABLES
USD GLOBAL INC	878.41	ROUES POUR BACS
VIALLET CONSULTANT	1 494.10	HONOPRAIRE PROFESSIONNEL
VIBRISS S.E.N.C.	1 563.66	RÉPARATION D'INFRASTRUCTURES-FRATERNITÉ
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	986.80	ADMINISTRATION COUR MUNICIPALE
VILLEMAIRE, PNEUS ET MECANIQUE	3 756.31	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉH-GARAGE
TOTAL	590 489.52	

Adoptée à l'unanimité

2020-11-347 : Ajout de comptes en perception à transmettre aux avocats – 5.2

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la résolution 2020-10-299, comptes en perception à transmettre aux avocats, des changements sont survenus;

CONSIDÉRANT QUE trois matricules doivent être ajoutés à la liste des comptes en



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

perception à transmettre aux avocats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ajout des trois matricule ci-dessous sur la liste des comptes en perception à transmettre aux avocats :

Matricule	Cadastre
3118-06-5891	4755686
2721-77-7493	4754952
2812-70-8912	4887912

Adoptée à l'unanimité

2020-11-348 -- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus – 5.3

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires dûment remplies et signées, comme stipulé à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

2020-11-349 - UMQ – Entente de regroupement - assurance protection des élus et hauts fonctionnaires – 5.4

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Lac-Supérieur souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Lac-Supérieur joigne, par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

QUE le conseil autorise monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)» dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2020-11-350 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil 2021 – 5.5

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier ci-après mentionné, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021. Ces séances débiteront à 20h00 aux dates suivantes :

Janvier	vendredi 8
Février	vendredi 5
Mars	vendredi 5
Avril	vendredi 9
Mai	vendredi 7
Juin	vendredi 4
Juillet	vendredi 2
Août	vendredi 6
Septembre	vendredi 3
Octobre	vendredi 1
Novembre	vendredi 19
décembre	vendredi 3

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-351 : Renouvellement – entente – SPCA Laurentides-Labelle – 5.6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler l'entente avec la SPCA Laurentides-Labelle, concernant le contrôle des animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le contrat concernant le contrôle des animaux avec la SPCA Laurentides-Labelle, pour un montant de 10 502.06 \$ (taxes en sus) payable selon les modalités de l'entente.

QUE le conseil autorise monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe à signer tous les documents nécessaire pour donner effet au renouvellement.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-352 : Remboursement du fonds de roulement 2020 – 5.7

IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU de rembourser le fonds de roulement, à même le budget d'opération de l'exercice financier 2019, la somme de 104 313 \$ répartie comme suit :

Code	Description	Montant
2017-05-179	Rétrocaveuse	22 753 \$
2017-06-220	Souffleur	8 119 \$
2017-06-222	Freightliner 2017	22 460 \$
2018-04-146	Camion 4X4 Freight 2018	21 208 \$
2018-06-234	Équipement camion 2018	15 729 \$
2019-07-284	Camionnette 2019	7 198 \$
2020-01-9	Barrage Lac-Quenouille	6 846 \$
TOTAL REMBOURSEMENT 2020		104 313 \$

Adoptée à l'unanimité

2020-11-353 : Politique familiale – subvention – 5.8

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Supérieur a présenté, en 2020-2021, une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Supérieur désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe, à signer au nom de la municipalité de Lac-Supérieur, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021, et de confirmer madame Nancy Deschênes, conseillère, l' élu responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-354 : Demande de prolongation - politique MADA 5.9

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu un appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'échéancier du dépôt de la politique MADA, la municipalité devait déposer son rapport en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur souhaite maximiser ses efforts pour que les politiques familiale et MADA soient menées en même temps;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe à déposer une demande de prolongation du dépôt de la politique MADA auprès de la direction générale des aînés et des proches aidants – MSSS.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-355 : Remaniement des comités – responsabilités des élus – 5.10

IL EST

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU de nommer les membres du conseil aux comités ci-après nommés :

STEVE PERREAULT, MAIRE

- Fais partie d'office de tous les comités
- Comité Relations de travail et ressources humaines
- Comité Sécurité publique
- Comité Travaux publics
- Table d'harmonisation SEPAQ
- Développement et revitalisation économiques

DISTRICT NO.2 – MARCEL LADOUCEUR

- Comité Travaux publics
- Comité Administration
- Comité Sécurité publique

DISTRICT NO.4 – LUCE BAILLARGEON

- Mairesse suppléante
- Comité Administration (substitut)
- Comité Bibliothèque
- Comité des parcs
- Comité consultatif en urbanisme (substitut)
- Conseil des maires (substitut)
- Régie intermunicipale des Trois-Lacs (substitut)
- Responsable des aînés

DISTRICT NO.6 – LOUIS DEMERS

- Comité consultatif en urbanisme (CCU)
- Comité Relations de travail et Ressources humaines
- Comité revitalisation et développement économie

DISTRICT NO.1 – NANCY DESCHÊNES

- Comité Communications
- Comité Loisirs et Culture
- Table de concertation du Lac-Quenouille
- Comité des parcs
- Responsable volet de la famille

DISTRICT NO.3 – SIMON LEGAULT

- Comité consultatif en environnement
- Comité Accès-Nature – Lac-Supérieur
- Comité Grande Boucle Tremblant
- Comité Inter-Centre
- Régie Nord-Ouest Laurentides (substitut)

DISTRICT NO.5 – C. JENNIFER PEARSON-MILLAR

- Comité Communications
- CASA – Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides
- responsable volet de la culture et du patrimoine

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2020-11-356 : Autorisation de signature pour servitude – 452 chemin du Lac-Équerre – 5.11

ATTENDU QU'à la suite de la résolution 2020-08-247, une dérogation mineure fut accordée conditionnellement à ce que le conseil accorde une servitude de tolérance d'empiètement sur l'emprise du chemin public;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde la servitude d'empiètement sur l'emprise du chemin public. Le conseil autorise monsieur Steve Perreault, maire et monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-357 : Étude d'opportunités TACL – 5.12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur s'est livrée à un exercice de planification stratégique qui a été déposée en janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la population a réitéré son désir de promouvoir la pérennité et la qualité de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité durable s'inscrit dans la perspective de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la population a demandé à ce que l'offre de transport en commun soit améliorée puisqu'elle ne répond pas à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le pôle scolaire, le pôle d'emploi, le pôle d'activités récréatives sont en tout ou en majeure partie situés à la ville de Mont-Tremblant et que le conseil estime qu'il devrait s'agir à la fois du départ et de la destination visée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'une importante partie de la clientèle susceptible d'utiliser les services de transport en commun n'est pas desservie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU de demander au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) de réaliser une étude d'opportunité pour évaluer la desserte, estimer les coûts pour desservir la population entre l'intersection du chemin Tour-du-Lac - chemin du Lac-Supérieur, via le chemin David, en direction de la Ville de Mont-Tremblant aller-retour.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-358 : Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut – 5.13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur a adopté une politique sur les dons et commandites le 5 octobre 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'une demande de don a été présentée à la municipalité de la part de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel alloué aux dons et commandites n'est pas épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de verser un don de 300 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pay-d'en-Haut;

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL - 6

2020-11-359 : Ratification statut temporaire – Préposé à l'Écocentre – 6.1

ATTENDU QUE monsieur Thomas Lecompte agit à titre de journalier au statut de stagiaire non rémunéré;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lecompte a effectué le remplacement d'un autre employé de l'Écocentre, le samedi 10 octobre 2020 en dehors de sa période de stage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ratifie le statut de Thomas Lecompte à titre de journalier temporaire, pour les heures travaillées durant la journée du 10 octobre 2020, à l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-360 : Chef d'équipe – Travaux publics – 6.2

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Lecompte occupe le poste d'opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT QU'il agit à titre de chef d'équipe depuis le 27 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la prime de chef d'équipe à monsieur Pascal Lecompte à la date d'effet du 27 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Le tout conformément aux articles 4.11, 25.07 et 25.09.

Cette désignation sera réévaluée pour l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-361 : Technicien en loisirs – 6.3

CONSIDÉRANT les besoins pour organiser les services de loisirs pour la période des Fêtes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT le contexte de la COVID qui exige plus de planification et de temps d'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil embauche monsieur Lucas Melgares pour une banque d'heure d'un maximum de 70 heures à un taux de 19.42 \$ l'heure pour l'organisation des fêtes de Noël.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-362 : Embauche d'un opérateur de machinerie lourde – temporaire saisonnier – 6.4

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage du poste, la municipalité a reçu 2 candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le poste est toujours vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Sylvain Gareau à titre d'opérateur de machinerie lourde, salarié temporaire sur une base saisonnière, à l'échelon 4 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction sera le 17 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-363 : Embauche d'un opérateur de machinerie lourde – temporaire – 6.5

CONSIDÉRANT QUE le poste est devenu vacant à la suite d'un congé de maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Denis Leboeuf à titre d'opérateur de machinerie lourde, salarié temporaire, en remplacement d'un congé de maladie, et ce à l'échelon 4 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction sera le 11 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-364 : Résiliation mandat ressources humaines – 6.6

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-261 attribuant un mandat de maintien d'équité salariale;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-2376 attribuant un mandat de consultant en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal résilie les mandats consentis à Michel Larouche consultant RH inc.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-365: Équité salariale – consultant – 6.7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur doit mettre en place un programme au maintien de l'équité salariale pour l'ensemble de ses employés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate, madame Dominique Malboeuf de la firme AVRH pour l'élaboration du programme au maintien de l'équité salariale au sein de la municipalité;

Qu'en tout temps monsieur Roger Samson, de la Firme AVRH, pourra prendre la relève dans le présent dossier pour réaliser le mandat.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE - 7

Aucun sujet sous cette rubrique

TRANSPORT ET VOIRIE - 8

2020-11-366: Avenant hors saison – Entente MTQ – 8.1

CONSIDÉRANT QU'à la suite du contrat de déneigement intervenu avec le ministère des Transports du Québec « MTQ », un avenant fut soumis pour couvrir la prestation de services durant la période hors contrat soit avant le 22 octobre 2020 et après le 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe, à signer ledit avenant, conditionnellement à ce qu'une clause soit inscrite à l'effet que le ministère des Transports (MTQ) désigne la personne de son ministère qui indiquera les périodes qui devront faire l'objet d'intervention de déneigement ou déglacage par le service des Travaux publics pour la période hors saison non prévue au contrat.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-367 : TECQ – 8.2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-368 : Adoption du projet de règlement 2020-620 sur la limitation de la vitesse sur le chemin des Hêtres – 8.3

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, des copies du projet du règlement 2020-620 étaient disponibles au plus 2 jours avant la présente, à toute personne intéressée;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de règlement et sa présentation par le maire lors de la séance du 2 octobre 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion lors de la séance du 2 octobre 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

COMPTE TENU DE la dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE le résumé du règlement fait lors de sa présentation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET RÉSOLU QUE le règlement 2020-620, règlement sur la limitation de vitesse sur le chemin des Hêtres à 30 km/h soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-620 concernant les limites de vitesse du chemin des Hêtres

Attendu que le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné et que la présentation du présent règlement a dûment été faite à une séance du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur, le 2^e jour d'octobre 2020;

Par conséquent

Il est proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

et résolu unanimement

Que le règlement numéro 2020-620, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant les limites de vitesse du chemin des Hêtres ».

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était récité au long.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur le chemin des Hêtres,

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée à cet effet.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge les règlements concernant la vitesse sur le chemin des Hêtres.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Supérieur, ce 6^e jour du mois de novembre 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2020-11-369 : Abrogation de la résolution 2020-03-98 – 8.4

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-98;

CONSIDÉRANT QUE la situation exceptionnelle autorisée n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2020-03-98.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU - 9

2020-11-370 : Adoption du budget 2021 de la RITL – 9.1

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 23 septembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 2 750 087 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2021 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 23 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT -10

2020-11-371: Dérogation mineure - localisation d'une résidence & d'un garage détaché, 66 chemin du Lac-Rossignol – 10.1

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la localisation d'une résidence et d'un bâtiment accessoire situés dans la zone PA-09 (matricule : 3014-57-7472);

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été délivrés en 1979 et 1980 autorisant l'agrandissement de la résidence, ainsi que la construction d'un garage détaché sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'émission des permis précités, les constructions devaient être implantées à un minimum de 23 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la résidence se trouve à 10 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau adjacent et que le garage détaché se trouve à 5.28 mètres de ladite ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2015-560 actuellement en vigueur établit la bande de non-construction avec un cours d'eau à 20 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à réduire la bande de non-construction avec un cours d'eau, fixée à 20 mètres par le règlement de zonage, à 10 mètres pour la maison existante et à 5.28 mètres pour le garage existant;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du dossier, il a été constaté qu'un abri aurait été construit à l'arrière du garage à 1.75 mètre de la ligne des hautes eaux, qu'un solarium ait été aménagé à 9.76 mètres de la ligne des hautes eaux, ainsi que deux patios auraient été aménagés à l'intérieur de la rive, le tout après 1999, et ce sans avoir préalablement obtenu un permis ou certificat, tel que requis par la réglementation d'urbanisme alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2015-553 sur les dérogations mineures stipule qu'une dérogation peut être accordée à l'égard de travaux déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que le solarium, l'abri construit derrière le garage et que les patios se trouvant dans la rive, installés sans permis ou certificats soient retirés. Il y aurait aussi possibilité que le solarium soit modifié afin de respecter la réglementation en vigueur, et ce, suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-372: Dérogation mineure : Hauteur d'un garage détaché - 130 chemin du Mont-la-Tuque – 10.2

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la hauteur d'un garage isolé projeté sur un emplacement résidentiel situé dans la zone VA-28 (matricule : 2721-66-6139);

CONSIDÉRANT QUE la demande a déjà été étudiée par le Comité (recommandation : 2020-07-07-13) et que la décision du conseil avait été reportée afin que les requérants puissent faire valoir leurs arguments et modifications possibles envers la demande de dérogation mineure (résolution : 2020-08-244);

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déposé une demande modifiée de façon à réduire le nombre et l'ampleur des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste désormais à ériger un garage détaché de 7.32 mètres x 7.32 mètres et d'une hauteur de 7.57 mètres*;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un garage isolé ayant une superficie de 53.6 m², à un minimum de 10 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à un minimum de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau situé au sud-ouest de sa localisation projetée*;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste également à fusionner les lots 4 754 999 et 4 755 029*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à augmenter la hauteur maximale d'un garage, fixée à 6 mètres par le règlement de zonage, à 7.57 mètres*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé d'une profondeur minimale de 10 mètres sera conservé entre le garage projeté et la limite de propriété avant*, cela limitera la visibilité du bâtiment;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE le projet fait simultanément l'objet d'une demande de PIIA (recommandation : 2020-10-13-12);

CONSIDÉRANT QUE les autres normes de la réglementation d'urbanisme seraient respectées sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que :

- aucun autre bâtiment accessoire ne soit construit sur la propriété, à l'exception des bâtiments existants et du garage projeté;
- aucun espace habitable ne soit aménagé dans le garage projeté;
- les plans du bâtiment soient acceptés en vertu du règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-373 : Dérogation mineure : Localisation d'un garage détaché & d'un abri d'auto, 552 chemin du Lac-Quenouille – 10.3

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les normes d'implantation d'un garage détaché avec un abri d'auto adjacent sur une propriété se trouvant dans la zone VA-17 (matricule : 3212-20-5711);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à transformer une ancienne résidence, qui devait être démolie à la suite de la construction d'une autre résidence sur la propriété, en garage détaché avec un abri d'auto adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché mesurerait 24'-0" x 36'-0" et que l'abri d'auto adjacent mesurerait 16'-0" x 24'-0";

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire projeté serait situé en cour avant, ainsi que dans la projection avant de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à :

- autoriser la présence d'un garage détaché de 80.25 m² et d'un abri d'auto attenant de 35.7 m² en cour avant, alors que le règlement limite la superficie des bâtiments accessoires en cour avant à 70 m²;
- autoriser la présence d'un garage détaché avec un abri d'auto attenant en cour avant dont le côté donnant sur la rue mesure 109% de la largeur de la façade du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage limite cette largeur à 70% de la largeur du bâtiment principal;
- autoriser la présence d'un garage détaché et d'un abri d'auto attenant empiétant de 100% dans la projection avant de la façade alors que le règlement de zonage limite cet empiètement à 30%;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes contenues à la réglementation d'urbanisme seraient respectées;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-374 : Dérogation mineure : Dimensions minimales de lots, lot 4 992 567, chemin du Mont-la-Tuque – 10.4

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dimensions minimales de lots situés dans la zone VA-04 (matricule : 2621-98-4512);

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 992 567 devait initialement être divisé en plusieurs parcelles qui auraient donné accès au parc du Mont-Tremblant pour les propriétaires des lots situés du côté Est du chemin du Mont-la-Tuque;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement déposé vise à subdiviser le lot 4 992 567 en trois lots, dont un lot pour un usage de parc privé et deux ayant un usage résidentiel*;

CONSIDÉRANT QUE le lot à subdiviser n'a pas la profondeur suffisante pour créer des lots résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à réduire la profondeur minimale de deux lots résidentiels projetés dans la zone VA-04, fixée à 45 mètres par le règlement de lotissement, à 24 mètres pour le premier lot, ainsi qu'à 31.64 mètres pour le 2e lot;

CONSIDÉRANT QUE ces lots projetés auraient une superficie de 3 000 m² et un frontage supérieur à 50 mètres, ce qui respecte les normes minimales prescrites pour cette zone*;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes de la réglementation d'urbanisme seraient respectées sur les propriétés;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les demandes de dérogation mineure telles que présentées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

De plus, afin de contrer l'impact visuel que pourrait avoir la construction de résidences de grande superficie à 10 mètres de la limite de propriété avant, qui seraient inévitablement aménagées en largeur, les membres recommandent au Conseil d'ajouter une condition à la dérogation, visant à ce que la marge avant minimale soit augmentée à 15 mètres pour ces deux lots.

Afin de permettre que les lots puissent être bâtis avec une marge avant de 15 mètres et considérant que ces lots sont adjacents au Parc du Mont-Tremblant, le Comité suggère au Conseil d'accorder une dérogation mineure visant à réduire la marge arrière minimale à 5 mètres, dans laquelle les galeries, balcons, perrons, vérandas et escaliers extérieurs ne pourront pas empiéter.

Cette dérogation est conditionnelle à l'approbation des plans des bâtiments projetés en vertu du règlement sur les PIIA;

Adoptée à l'unanimité

2020-11-375 : Dérogation mineure : Dimensions minimales d'un lot, chemin des Pins – 10.5

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dimensions minimales d'un lot situé dans la zone RE-01 (matricule : 3019-43-6452);

CONSIDÉRANT QUE la demande a déjà été étudiée par le Comité (recommandation : 2020-06-09-16) et approuvée par le Conseil municipal (résolution : 2020-07-198), mais que les demandeurs désirent que des modifications soient effectuées à la résolution accordée, ce qui aura un impact sur les marges de recul applicables au lot;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 755 308 n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et était composé de parties du lot 5 et du lot 6, du rang 13, canton de Wolfe, avant la réforme cadastrale survenue en 2013, de plus le lot ne peut pas bénéficier d'un privilège au lotissement, tel que le prévoit le règlement 2015-562;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle est en fait un lot d'une superficie de 2 786.9 m², ayant un frontage de 30.48 mètres sur le chemin des Pins, ainsi qu'une profondeur de 91.44 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à :

- réduire la superficie minimale d'un lot situé dans la zone RE-01, fixée à 3000 m², à 2 786,9 m²;
- réduire le frontage et la largeur avant minimale, fixée à 50 mètres, à 30.48 mètres;

Considérant que les autres normes de la réglementation d'urbanisme seraient respectées sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure. Cependant, le Comité désire informer les demandeurs que les constructions et aménagements à réaliser sur la propriété devront respecter la réglementation en vigueur, puisqu'il ne serait pas enclin à recommander l'acceptation d'autre dérogation mineure sur ladite propriété.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2020-11-376 : Usage conditionnel : Location en court séjour de moyenne envergure - 60 croissant Pangman – 10.6

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement en location en court séjour de moyenne envergure sur la propriété du 60 croissant Pangman a préalablement été étudiée par le comité (recommandation : 2020-07-07-18) et approuvé par le conseil municipal (résolution : 2020-08-250) sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire actuellement que la condition incluse à la résolution 2020-08-250 visant à ce que *le spa projeté soit installé en cour arrière ou latérale gauche et à proximité de la maison, afin de limiter l'impact sonore que cette installation pourrait causer, soit modifiée;*

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose d'aménager un patio au niveau du sol en cour latérale droite, derrière la galerie existante, où serait aménagé le spa;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose d'installer un mur d'intimité du côté sud-est de la galerie, ainsi que du patio afin de limiter l'impact sonore;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas aux membres de reconsidérer leur recommandation concernant l'implantation du spa sur cette propriété;

CONSIDÉRANT l'intervention de Yannick Tremblay en défaveur de la demande a été entendu dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'intervention par courriel de madame Michèle Auclair, monsieur Charles Porteous, monsieur George Angus, madame Sandra Graham, monsieur Chris Winlo et madame Jenny Dho en défaveur de la demande a été entendu dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE conseil municipal ne modifie pas les conditions de la résolution 2020-08-250.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-377 : Usage conditionnel : Location en court séjour de moyenne envergure, 460 chemin du Mont-la-Tuque – 10.7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur la propriété du 460 chemin du Mont-la-Tuque (matricule : 2721-06-1432);

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de moyenne envergure peut être autorisé dans la zone VA-04 conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi que sur l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de propriété effectuant de la location en court séjour dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé se trouve en cour arrière, mais que la végétation est très peu dense dans les cours avant et latérales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à environ 65 mètres d'une résidence voisine, ainsi qu'à 14.4 mètres d'un usage résidentiel projeté;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieure sont situées dans la partie centre ouest de la propriété, soit aux endroits où les écrans boisés sont très peu denses, ainsi qu'en surplomb par rapport aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur existant ne sera pas modifié sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a indiqué aux membres qu'il désirait offrir trois chambres en location pour un nombre maximal de six personnes, à raison de deux personnes par chambre;

CONSIDÉRANT QUE trois chambres sont aménagées dans la résidence et qu'un logement répondant à la définition d'une chambre à coucher a été aménagé à l'étage du garage détaché, et ce sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à un maximum de 3 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'intervention par courriel, en date du 4 novembre 2020, du comité du Mont-la-Tuque en défaveur de la demande a été entendu dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur cette propriété, puisqu'il est d'avis que le projet ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation prescrits au règlement 2015-565 pour ce type de projet, notamment et de façon non limitative les suivants :

- L'implantation de l'usage de location en court séjour de moyenne envergure se fait en complémentarité avec les autres usages déjà en place dans son secteur;
- Le projet permet de préserver la quiétude du voisinage et n'engendre pas d'incidences significatives sur le milieu environnant, c'est-à-dire en termes d'impacts quant :
 - [...] à l'aménagement du terrain;
- Pour un bâtiment existant qui n'est pas à une distance respectable d'un usage résidentiel, telle que décrite au paragraphe 5 du présent article, une zone tampon constituée d'éléments naturels d'environ 5 mètres de profondeur est aménagée, à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

même la propriété, afin de permettre d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation. [...]

- L'opération de l'usage de location en court séjour de moyenne envergure ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur et des voisins;
- Les espaces de jeu extérieurs, les terrasses, les jardins, les piscines et bains-tourbillon, les stationnements sont localisés de façon à minimiser les nuisances;
- L'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage et permet d'assurer la protection du ciel nocturne :
 - l'utilisation de la lumière assure la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins; [...]
- •Le nombre de chambres proposé dans la résidence ne doit pas dépasser la capacité de l'installation septique en place.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-378 : PIIA : Affichage publicitaire, Développement Refuge du Sommet, lot 4 754 096 chemin du Refuge – 10.8

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à installer une enseigne publicitaire sur le lot 4 754 096, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne sur poteau annonçant le projet de développement 'Refuge du sommet' près de l'intersection entre les chemins du Refuge et du Haut-Versant*;

CONSIDÉRANT QUE l'affiche proposée mesurerait 5'-4" x 4'-0" (1.63m x 1.22m) et que la structure la supportant aurait une hauteur de 9'-10" (3 m) et une largeur de 1'-6" (46 cm)*;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau serait composée:

- d'une structure centrale de pin blanc de 8" x 8", teint beige et de hauteurs variables, créant un effet biseauté au sommet de la structure*;
- d'un panneau d'Alupanel' ayant ¼" d'épaisseur dont l'arrière sera blanc (recto seulement) et dont l'avant serait composé d'une photo illustrant un paysage montagneux sur laquelle serait inscrit 'Refuge du sommet – Chalets d'Art – Présenté par – Carlo Rinomato – Made in Tremblant – Donald Provost Construction' en lettres blanches et vertes. Au bas de l'affiche se retrouverait une bande blanche où seraient inscrites les coordonnées du développeur en lettres noires*;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur prévoit installer dans le haut de l'enseigne un appareil d'éclairage alimenté à l'énergie solaire et orienté vers le bas*;

CONSIDÉRANT QU'aucun aménagement paysager n'est prévu à la base de l'enseigne et que le demandeur prévoit la retirer après la vente des terrains se trouvant dans le projet de développement*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE des objectifs et critères d'évaluation contenus à l'article 60 du règlement sur les PIIA visent notamment à ce que la qualité de l'enseigne soit rehaussée par des aménagements paysagers, qu'elle s'intègre harmonieusement au paysage, ainsi qu'au concept architectural des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des résidences projetées présentées au Comité, ainsi qu'au Conseil n'inclut aucun revêtement teint de couleur beige ni d'éléments architecturaux ayant un effet biseauté;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte en partie le projet présenté, conditionnellement à ce :

- que la structure de l'enseigne soit remplacée par une structure composée de poutres de bois de 10'' x 10'' créant un cadre autour de l'affiche et dont l'empattement serait composé des mêmes poutres et serait localisé aux extrémités latérales de l'enseigne;
- que la hauteur totale de l'enseigne n'excède pas 3 mètres;
- que la structure de l'enseigne soit teinte d'une couleur plus foncée de façon à bien s'intégrer au cadre naturel du secteur;
- qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne;
- que l'arrière du panneau ait une couleur foncée et non lustrée, afin d'éviter que cela puisse être réfléchissant avec les lumières des véhicules;
- d'inscrire sur l'enseigne que le projet sera réalisé à Lac-Supérieur et non à « Tremblant » et que l'écriture "Made in" soit traduite en français.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-379 : PIIA : Nouvelle construction, 11 impasse de la Genèse – 10.9

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone VE-05, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2918-46-4997-031-0001);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une résidence de 37'-9'' x 26'-2''*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement horizontal de cèdre nouveau teint de couleur 'Chameau'*;
- Toiture de bardeau d'asphalte noir ou d'acier noir*;
- Fenêtres noires* ;
- Garde-corps de verre trempé*;
- Fondation de béton exposé avec coffrage lisse*;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé ceinture la propriété, à l'exception de la cour avant qui est déjà déboisée et où se trouvent de nombreuses conduites d'aqueduc et d'égout*;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait localisée à plus de 8 mètres de la limite de propriété avant*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que la réglementation sur l'éclairage extérieur soit respectée sur la propriété. Les détails concernant l'éclairage extérieur projeté devront être transmis au service de l'urbanisme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

avant l'émission d'un permis de construction afin de s'assurer du respect de la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-380 : PIIA : Garage détaché, 130 chemin du Mont-la-Tuque – 10.10

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire un garage isolé sur une propriété résidentielle, située dans la zone VA-28, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2721-66-6139-12);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ériger un garage détaché de ^{7.32}_{SEP} 7.32 mètres x 7.32 mètres et d'une hauteur de 7.57 mètres à la gauche de la résidence, ainsi qu'à un minimum de 10 mètres de la limite de propriété avant*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements du garage projeté sont identiques à ceux utilisés sur le bâtiment principal, soit :

- déclin de Maibec beige*;
- bardeau d'asphalte mystique de couleur Taupe*;
- bardeau de cèdre naturel*;
- portes, fenêtres et cadrages noirs*;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé d'une profondeur minimale de 10 mètres sera conservé entre le garage projeté et la limite de propriété avant*, cela limitera la visibilité du bâtiment;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE le projet fait simultanément l'objet d'une demande de dérogation mineure (recommandation : 2020-10-13-11);

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis pour l'étude de la demande ne sont pas suffisamment clairs pour permettre d'illustrer aux membres l'apparence qu'aura le garage isolé suite à la réalisation des travaux et pour leur permettre de valider si le projet répond aux critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse le projet tel que présenté.

Le conseil désire informer les demandeurs qu'il sera important qu'ils leur transmettent une demande complète et étoffée afin de leur permettre d'évaluer si le projet respecte les critères d'évaluation prescrits par le règlement 2015-563 et applicables à ce type de projet.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-381 : PIIA : Nouvelle construction, 181 chemin de la Fraternité – 10.11

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone CU-01, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2918-53-3189-005-0001);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une résidence de 37'-9" x 31'-6"*

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement horizontal de pin nouveau teint de couleur 'Saké'*
- Toiture de bardeau d'asphalte de couleur 'Charbon'*
- Portes & fenêtres noires*

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé ceinture la propriété, à l'exception de la cour avant droite où l'écran serait moins large puisque le champ d'épuration y sera installé*

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait localisée à plus de 25 mètres de la limite de propriété avant*

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que :

- la cheminée soit insérée dans une structure de bois qui sera recouverte du même revêtement que les murs du bâtiment;
- la réglementation sur l'éclairage extérieur soit respectée sur la propriété. Les détails concernant l'éclairage extérieur projeté devront être transmis au service de l'urbanisme avant l'émission d'un permis de construction afin de s'assurer du respect de la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-382 : PIIA : Nouvelle construction, 400 croissant de la Coulée – 10.12

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone RE-07, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2918-21-7210);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une résidence de 58'-0" x 53'-0", de dimensions irrégulières*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement vertical de cèdre prépeint de couleur noire opaque*;
- Revêtement vertical de cèdre naturel vieilli*;
- Revêtement de pierre 'Laffit' de 'Permacon' de couleur 'Nuancé gris Newport'*;
- Toiture d'acier 'MAC' de couleur 'Zinc brossé'*;
- Portes et fenêtres 'Charcoal'* ;
- Garde-corps en aluminium prépeint de couleur noire* :

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé ceinture la propriété *;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait localisée à plus de 16 mètres de la limite de propriété avant*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que la réglementation sur l'éclairage extérieur soit respectée sur la propriété. Les détails concernant l'éclairage extérieur projeté devront être transmis au service de l'urbanisme avant l'émission d'un permis de construction afin de s'assurer du respect de la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-383 : PIIA : Rénovations extérieures d'un bâtiment accessoire, 861 chemin du Tour-du-Lac – 10.13

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis un projet de rénovations extérieures d'un bâtiment accessoire situé sur un emplacement résidentiel en bordure du lac Supérieur, dans la zone VA-07, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 3021-30-4153);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à aménager un pavillon de logement à l'intérieur d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure avait été accordée en 2017 afin d'autoriser qu'un pavillon de logement de 42.36 m² soit aménagé à même le bâtiment accessoire existant et qu'une superficie équivalente à 53.51 m² du bâtiment soit conservée pour l'usage garage, le tout conditionnellement à ce que le lot 4 753 999 soit fusionné au lot adjacent portant le numéro 4 754 006 (résolution : 2017-05-193);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à apporter les modifications suivantes à l'architecture extérieure du garage :

- Élévation nord : retirer une porte, déplacer la porte sur rail du côté gauche, ajout de trois fenêtres du côté droit, ajout d'une cheminée tubulaire;
- Élévation ouest : fermer l'ouverture d'accès au grenier par l'ajout d'une porte derrière les volets;
- Élévation sud : remplacement de la porte d'entrée du côté gauche et abaissement de sa largeur, déplacer la porte sur rail du côté droit, ajout d'une porte-patio triple du côté gauche, retrait de la cheminée tubulaire;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont identiques à ceux existant soit, les suivants :

- revêtement de déclin horizontal de bois gris*;
- toiture de bardeau d'asphalte gris-brun*;
- portes et fenêtres noires*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que :

- la cheminée soit insérée dans une structure de bois qui sera recouverte du même revêtement que les murs du bâtiment;
- la réglementation sur l'éclairage extérieur soit respectée sur la propriété. Les détails concernant l'éclairage extérieur projeté devront être transmis au service de l'urbanisme avant l'émission d'un permis de construction afin de s'assurer du respect de la réglementation applicable.
- Aucun espace habitable ne soit aménagé au grenier/étage du bâtiment;

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS - 11

2020-11-384 : Dépouillement d'arbre de Noël 2020 – 11.1

CONSIDÉRANT QU'une reprise des activités entourant le dépouillement d'arbre de Noël a été adoptée conditionnellement à appliquer les mesures sanitaires en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la tenue de l'événement du dépouillement d'arbre de Noël en date du 13 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-385 : Achat de matériel en commun avec SFLC – 11.2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur profite d'économie en achetant en commun certains matériels avec la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ratifie l'achat de cache-fils pour un montant 1 000 \$ avec la contribution équivalente de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-386 : Nouveau membre au comité loisirs -11.3

CONSIDÉRANT QUE des postes sont disponibles au comité des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE

Le conseil nomme Marie-Ève Carrière à titre de membre au comité des loisirs.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-387 : Demande d'autorisation sur le territoire public -11.4

Il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU

De faire une demande d'autorisation à la MRC des Laurentides pour effectuer des travaux de réparation et de construction de sentiers non motorisés dans le TPI (lot 4754155) ainsi que pour l'entretien et l'exploitation de ces derniers.

QUE monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe sont autorisés à signer tous les documents pour réaliser la présente.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions – 12

2020-09-388 : Clôture et levée de la séance ordinaire – 13

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h11.

Donné à Lac-Supérieur, ce 6^e jour de novembre 2020.

Sophie Choquette
Secrétaire administrative/Adjointe au greffe

Steve Perreault, maire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Lefranc Lefaute-Neptune, en l'absence de Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 6^e jour du mois de novembre 2020.

Lefranc Lefaute-Neptune
Adjoint à la trésorerie